



---

# AVIS

## Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes

---

Demandeur

Ministre Alain Maron

Demande reçue le

10-09-25

Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le  
04-11-25

Conseil de l'Environnement

Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles

Tél : 02 205 68 68 – [info@cerbc.brussels](mailto:info@cerbc.brussels) – [www.brupartners.brussels/fr/conseil-de-l-environnement](http://www.brupartners.brussels/fr/conseil-de-l-environnement)

## Préambule

Le 10 septembre 2025, le **Conseil de l'Environnement** (ci-après « le Conseil ») a été saisi par le Gouvernement d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes (ci-après « l'arrêté » ou « l'arrêté quotas »).

Depuis 2001, la Région de Bruxelles-Capitale a mis en place le système des certificats verts (ci-après « CV ») afin de promouvoir la production d'électricité verte. Ce système autoporteur n'impacte pas le budget de la Région grâce à un système d'offre et de demande. Du côté de l'offre, des CV sont octroyés pour une période de 10 ans par le régulateur d'énergie BRUGEL à tout titulaire d'une installation de production d'électricité verte (en fonction de la production de l'installation en question). Du côté de la demande, chaque fournisseur d'électricité actif en Région de Bruxelles-Capitale doit rendre un certain nombre de certificats verts à BRUGEL, ce nombre étant calculé sur la base d'un pourcentage (quota) de la fourniture d'électricité en MWh de ce fournisseur en Région de Bruxelles-Capitale. Pour veiller à la stabilité et l'équité du système de certificats verts et du niveau de soutien donné, la Région peut modifier ces quotas.

Le Conseil a déjà remis des avis relatifs aux modifications de quotas à plusieurs reprises<sup>1</sup>, y compris pour la dernière modification en vigueur depuis janvier 2024, suite à la persistance d'un déséquilibre sur le marché des certificats verts et sur base des résultats de l'étude du régulateur 46 (BRUGEL-ETUDE-20230620-46) relative à l'adéquation des quotas de certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale.

En juin 2025, le régulateur a publié l'étude 50 (BRUGEL-ETUDE-20250603-50) relative à l'adéquation des quotas de certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale. Cette étude met à jour les projections relatives à la production d'électricité verte, à l'octroi de certificats verts et à la fourniture soumise à quota. La méthodologie employée reste globalement similaire à celle utilisée dans l'étude d'adéquation des quotas réalisée en 2024. Toutefois, deux nouveaux éléments ont été intégrés :

- La suppression automatique des certificats verts rachetés par Elia ;
- L'inclusion du volume de certificats verts attendu pour la future unité de biométhanisation des déchets organiques, prévue pour 2028.

L'étude de BRUGEL propose plusieurs scénarios pour maintenir le marché des CV dans une zone de marché liquide. Le choix de la trajectoire et du scénario a un impact sur la facture d'électricité des consommateurs et sur la vitesse de diminution du stock de CV.

Pour estimer si le stock de CV est problématique, BRUGEL utilise un Indicateur de Stock Normalisé (ISN), correspondant au volume du stock de CV au 1<sup>er</sup> avril de chaque année rapporté au volume de certificats verts à rendre pour l'année. Cet ISN devrait être compris entre 25 % et 100 % pour assurer une liquidité suffisante et éviter un déséquilibre majeur du marché. Chaque scénario propose un retour à niveau d'ISN de 50% plus ou moins rapidement.

---

<sup>1</sup> <https://www.brupartners.brussels/sites/default/files/advices/A-2021-027-CERBC-FR.pdf>  
<https://www.brupartners.brussels/sites/default/files/advices/A-2022-021-CERBC-FR.pdf>  
<https://www.brupartners.brussels/sites/default/files/advices/A-2023-027-CERBC-FR.pdf>

Après analyse de ces scénarios, le présent projet d'arrêté modificatif propose de suivre la trajectoire ISN 50% en 2027. Ce scénario 2 permet une réduction progressive et soutenable des quotas. Il permet de rétablir l'équilibre du marché de manière plus douce et plus supportable pour les acteurs, y compris les consommateurs. En outre, c'est aussi le scénario que BRUGEL recommande au Gouvernement.

Le présent projet d'arrêté modificatif propose donc les changements suivants pour la période 2026-2030 :

Quotas CV	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
En vigueur	10,0%	10,8%	14,7%	18,5%	26,7%	27,9%	22,7%	20,6%	20,6%	20,6%	20,6%
Proposés	-	-	-	-	-	-	26,9%	26,8%	26,2%	26,2%	26,2%

## Avis

### 1. Considérations générales

#### 1.1 Equilibre du marché

Le **Conseil** prend acte que la trajectoire proposée correspond aux recommandations de BRUGEL et vise à assurer, de manière progressive, le retour à l'équilibre du marché des certificats verts. Il soutient cette approche, qui contribue à stabiliser les prix, à donner un signal prévisible aux investisseurs et à éviter des ajustements trop brusques.

Le **Conseil** salue également la réactivité du Gouvernement et de BRUGEL ainsi que leur suivi rapproché du marché des certificats verts bruxellois, qui permettent d'en assurer le bon fonctionnement. Le **Conseil** relève toutefois la forte incertitude identifiée par BRUGEL au-delà de l'horizon 2028, tant du côté de l'offre (rythme et type de nouvelles installations, taux d'octroi, production) que de la demande (fourniture d'électricité). Dans ce contexte, il soutient l'approche prudente de plafonner à titre transitoire les quotas des années 2029 et suivantes au niveau de 2028, tout en maintenant une réévaluation annuelle de l'adéquation des quotas.

#### 1.2 Soutien et développement des énergies renouvelables

Le **Conseil** rappelle que le soutien au développement de l'énergie renouvelable demeure nécessaire en Région bruxelloise. Le mécanisme des certificats verts joue un rôle central en offrant une incitation claire et durable aux producteurs. Toutefois, le **Conseil** estime opportun de considérer les limites de ce système et de ne pas exclure la réflexion sur des alternatives ou mécanismes complémentaires. Il souligne l'intérêt de l'analyse menée par BRUGEL quant aux autres systèmes de soutien envisageables, notamment pour évaluer leur efficacité, leur impact économique et leur compatibilité avec les objectifs régionaux et européens, à la fois en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (47% de réduction d'ici 2030 par rapport à 2005) et concernant la part des énergies renouvelables (42,5% d'ici 2030). Le **Conseil** exprime sa volonté d'être tenu informé des résultats du groupe de travail

organisé par BRUGEL à ce sujet et d'être consulté sur toute évolution réglementaire qui pourrait en découler.

Le **Conseil** considère que le système des certificats verts, dans sa forme actuelle, arrive à la fin de son cycle et pourrait être remplacé à moyen terme par d'autres mécanismes de soutien à la production d'électricité verte au sein de la Région. Au-delà de la simplification du dispositif financier, comme le propose l'étude de BRUGEL (chapitre 9.1), le **Conseil** identifie le développement à grande échelle du partage d'énergie et des communautés énergétiques comme une voie prometteuse. Cette approche permettrait d'étendre les incitations financières à la production locale d'énergie verte non seulement aux *prosumers*, mais aussi aux consommateurs.

### 1.3 Impact sur les consommateurs et les entreprises

Le **Conseil** demeure attentif à l'impact financier de ce mécanisme des certificats verts sur les consommateurs, qu'il s'agisse des ménages ou des entreprises. Cet impact non négligeable doit être suivi avec attention afin de préserver l'acceptabilité sociale et économique du dispositif. Le **Conseil** insiste sur la nécessité de maintenir un équilibre entre la poursuite des objectifs de transition énergétique et la soutenabilité des charges supportées par les consommateurs bruxellois.

Le **Conseil** prend par ailleurs acte avec satisfaction que, conformément aux analyses de BRUGEL, l'adaptation des quotas projetés à partir de 2026 n'entraînera pas d'augmentation de la facture par rapport au niveau fixé pour 2025. Il souligne également l'importance du fait que le coût lié aux certificats verts n'est pas répercuté sur la facture des consommateurs bénéficiant du tarif social. Le **Conseil** considère cette mesure comme essentielle à la protection des ménages vulnérables et insiste sur la nécessité de la maintenir à l'avenir.

\*

\* \* \*